

# Exigences pour se marier en République Dominicaine

Tous les documents incluant une déclaration de célibataires doivent être traduits et légalisés au Consulat de la République Dominicaine à Montréal AVANT le départ. (\$ sur place)

## Instructions de mariage

**IMPORTANT** Bien lire les instructions pour éviter n'importe quel retard sur le processus de vos documents.

- ✓ Passeport valide
- ✓ Certificat de naissance original de l'État Civil du Québec
- ✓ Certificat de divorce
- ✓ Un minimum de deux témoins et d'un maximum de 8 (2 d'entre eux ne doivent pas être le parent de sang) âgé 18 ans ou plus. Le reste des 6 témoins pourrait être des membres de votre famille comme stipulé sur la disposition No. 659 de la loi juridique actuelle dans la République dominicaine. Les témoins de fait d'être étranger doivent tenir un passeport valide.

- La Traduction dans l'espagnol et la légalisation de vos documents originaux (de l'affidavit de statut simple, le certificat de naissance, le certificat de divorce et le constat de décès si veuf) DOIVENT être fait au consulat de la République dominicaine. (Des frais seront appliquée).

**Votre conjoint ( e ) sur place doit vérifier auprès du notaire sur place pour les documents requis, frais, confirmation de date de mariage et autres...**

Réservez un rendez-vous avec la consule général, Madame Raquel Jacobo de Cabral en appelant au numéro de téléphone : (514) 284-5455 ou (514) 284-5232 ou par courriel : info@consuladodominicano.ca

\*SVP Vérifiez les prix auprès du Consulat Dominicain pour confirmer

Le prix pour légaliser un document est 100.00 U\$ par document

Le prix pour traduire un document est 40.00 U\$ par document